

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1353

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« lorsqu'il y est procédé dans le cadre de l'intervention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suivant la logique des recommandations de la Défenseure des droits, nous proposons de renforcer les exigences d'intégrité et de traçabilité pesant sur l'usage des caméras piéton. Ces exigences doivent être garanties également hors du cadre de l'intervention. Cet amendement entend donc supprimer l'expression suivante : "lorsqu'il y est procédé dans le cadre de l'intervention".